

Décision n°21/2024

Objet : Projet de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Mission de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) – SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études pour la mission de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) liée à cette opération ;

DECIDE

Article 1 Un contrat de prestations de services est conclu avec la SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION, sise 17 avenue de Saint-Just à Creissan (34370), pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, aux conditions suivantes :

- Phase « Conception » : 495,00 € H.T.,
- Phase « Réalisation » : 3.958,00 € H.T.,
- Soit un montant total d'honoraires : **4.453,00 € H.T.**

Article 2 Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 23.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **22 avril 2024**

Fait à Vendargues, le 19 avril 2024.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

